AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

217C0005
FR0000120560-FS0003

2 janvier 2017

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

NEOPOST S.A.

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 2 janvier 2017, la société Classic Fund Management AG (Austrasse 15 FL-9495 Triesen, Liechtenstein) agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 1er janvier 2017, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société NEOPOST S.A. et détenir 1 511 288 actions NEOPOST S.A. représentant autant de droits de vote, soit 4,37% du capital et des droits de vote de cette société[1].

Ce franchissement de seuils résulte du transfert, par la société Classic Fund Management AG, de la gestion d'un de ses fonds, lequel a entrainé une diminution du nombre total d'actions gérées par cette société.

[1] Sur la base d'un capital composé de 34 562 912 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.